

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- ✓ ISAF n° 00373*
30/05/2016
- VU la Constitution ;
VU le décret n° 2016-001/PRES du 6 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
VU le décret n° 2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement ;
VU la loi n° 10-93/ADP du 17 mai 1993 portant organisation judiciaire au Burkina Faso ;
VU la loi organique n° 082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de lutte contre la Corruption ;
VU la loi n° 004-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso ;
VU le décret n° 2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ;
VU le décret n° 2016-299/PRES//PM/MJDHPC du 29 avril 2016 portant organisation du Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion Civique ;
Sur rapport du Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux ;
Le Conseil des ministres, entendu en sa séance du 27 avril 2016 ;

DECRETE

- Article 1 :** Le présent décret, pris en application des dispositions de l'article 63 de la loi n° 004-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso, fixe le seuil au-delà duquel l'impossibilité de justifier l'augmentation du train de vie par des revenus licites est constitutive de l'infraction du délit d'apparence.
- Article 2 :** Le seuil au-delà duquel l'impossibilité de justifier l'augmentation du train de vie constitutive de l'infraction de délit d'apparence est fixé à 5% des revenus licites.

Article 3 : Le Ministre de la Justice, des Droits humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 mai 2016



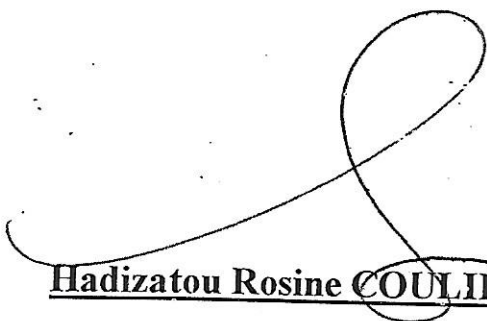
Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre



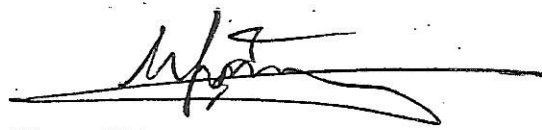
Paul Kaba THIEBA

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Développement



Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI

Le Ministre de la Justice,
des Droits Humains
et de la Promotion civique,
Garde des Sceaux



Bessolé René BAGORO